



CONSEIL NATIONAL
DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« IL N'Y A PAS DE CONFUSION » : LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES CONSERVENT LEUR DROIT À LA PCU

Montréal, le 13 mai 2020 – Plusieurs informations circulent actuellement concernant le droit à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) pour les travailleurs et les travailleuses qui craignent pour leur sécurité lorsqu'ils et elles sont rappelés au travail. Le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) tient à mettre les pendules à l'heure et informer ceux-ci de leurs droits.

« La PCU est un programme temporaire, fondé sur la bonne foi, et non une loi judiciairisée : les précisions sur l'admissibilité émanent de la ministre responsable, et c'est ce qui s'est passé plus tôt cette semaine », a déclaré Pierre Céré, porte-parole du CNC.

En réponse aux questions du député Kelly McCauley en Comité parlementaire lundi dernier, la Ministre de l'Emploi, l'Hon. Carla Qualtrough, a déclaré « [...] que si vous ne vous sentez pas en sécurité que c'est à cause de la COVID, et que vous vous qualifiez par ailleurs pour la PCU, alors, vous êtes admissible ».

Ainsi, le travailleur et la travailleuse qui reçoit la PCU conserve son droit à celle-ci :

- s'il ou elle reste à la maison pour garder ses enfants, même dans une situation de retour volontaire à l'école ou à la garderie comme c'est le cas actuellement à l'extérieur de la région de Montréal;
- si son employeur le ou la rappelle au travail et qu'il ou elle refuse de réintégrer son emploi parce qu'il ou elle craint pour sa santé

« Il semble que les seuls qui veulent jouer la carte de l'ambiguïté et alimenter la confusion sont les porte-étendards conservateurs et affairistes. Certains bureaux d'avocats spécialisés en droit du travail patronal voient une occasion de renouveler leurs carnets de clients patronaux. Malheureusement, leur argumentaire est relayé par certains communicateurs, et la confusion persiste », a conclu Pierre Céré.

Rappelons que le CNC a mis en ligne une section spéciale de son site web d'informations sur les arrêts de travail, l'assurance-emploi et les programmes spéciaux, dont la Prestation canadienne d'urgence (PCU) : www.lecnc.com/covid-19-coronavirus

-30-

Source :

Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Informations :

Pierre Céré, porte-parole, cell. : 514-606-4074

Courriel : cnc@lecnc.com